

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Taille des arbres, haies et buissons le long des voies publiques

La nature en ville fait partie de notre quotidien et contribue ainsi à notre qualité de vie.

Mais parfois, cette nature devient un peu trop exubérante. Les arbres et arbustes envahissent et encombrant les trottoirs et les routes causant ainsi des désagréments pour les équipes de la voirie qui sont confrontées à de nombreux obstacles qui empêchent ou rendent plus difficile l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. Cette exubérance engendre également des problèmes de sécurité en masquant la visibilité et la perception des différents utilisateurs de la route.

C'est pourquoi les riverains des routes et trottoirs sont tenus d'entretenir leurs arbres, haies, buissons ou autres types de végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer ces éléments ligneux même plusieurs fois par année.

Les branches des haies, buissons et arbres surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. Les panneaux indicateurs routiers et le balisage pédestre ou cycliste doivent également être dégagés de manière à toujours pouvoir être perceptibles par les usagers.

Les propriétaires sont donc invités à examiner leur situation et d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de réduire l'ampleur de leurs plantations d'ici au 26 octobre 2025.

Passé ce délai, les services communaux feront un état des lieux des endroits problématiques et procéderont sans autre formalité à l'élagage de la végétation gênante ou mandateront une entreprise à cet effet. Ces opérations seront réalisées aux frais des propriétaires. (cm)

Saint-Imier, le 30 septembre 2025